

EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/088**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE****Séance du Mardi 10 Décembre 2019 Délibération N°19-78**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoir	Votants
14	1	15

Date de la convocation
4 Décembre 2019Date d'affichage
16 Décembre 2019Objet de la délibération
Ressources humaines :
convention CNP Assurance
statutaire pour les agents
pour l'année 2020

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 10 Décembre, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

PRESENTS :

Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM. LAVILLE. METIVIER.
Mme ALCOBENDAS. MM. AUFRAY. CARTIER. DUBOIS. BENETAUD.
FERRANDEZ. Mmes MILLE. SAILLOUR. MM. DAVIAU. MICHAUD.

ABSENT EXCUSE :

Mme MOUREAUX donne son pouvoir à M MICHAUD

ABSENTS :

Mmes SERREAU MARNAY-MASSÉ. MAGNAN. TRAINQUART

Soit 14 Présents + 1 Pouvoir = 15 Votants

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARTIER
Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Isabelle BAUDENEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Par délibération en date du 8 novembre 1999, le Conseil Municipal a décidé de s'assurer auprès de la CNP (Caisse Nationale de Prévoyance) afin de répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis des agents titulaires affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

Conformément à l'article 3.2 des conditions générales du contrat, les garanties souscrites sont les suivantes :

- Décès,
- Maladie ou accident de la vie privée,
- Maternité, Adoption, Paternité et accueil de l'enfant,
- Accident ou maladie imputable au service.

Le montant des indemnités journalières pour les risques susmentionnés s'élève à 90 % de la base des prestations. Il prend effet du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le taux de la prime pour l'année à venir est fixé à 6,41 % du traitement annuel brut des agents affiliés.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE RENOUELER** le contrat d'assurance statutaire avec la CNP au titre de l'année 2020.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 1 pouvoir

- Exprimés : 15

- Pour : 14 + 1 pouvoir

- Contre : 0

- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 16 Décembre 2019

Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20191210-19_78-DE
Regu le 16/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/089

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE

Séance du Mardi 10 Décembre 2019 Délibération N°19-79

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoir	Votants
14	1	15

Date de la convocation

4 Décembre 2019

Date d'affichage

16 Décembre 2019

Objet de la délibération

Subvention communale
exceptionnelle 2019 -
RASED

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 10 Décembre, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

PRESENTS :

Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM. LAVILLE. METIVIER.
Mme ALCOBENDAS. MM. AUFRAY. CARTIER. DUBOIS. BENETAUD.
FERRANDEZ. Mmes MILLE. SAILLOUR. MM. DAVIAU. MICHAUD.

ABSENT EXCUSE :

Mme MOUREAUX donne son pouvoir à M MICHAUD

ABSENTS :

Mmes SERREAU MARNAY-MASSÉ. MAGNAN. TRAINQUART

Soit 14 Présents + 1 Pouvoir = 15 Votants

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARTIER

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Isabelle BAUDENEAU

Par courrier reçu en Mairie le 18 novembre dernier, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté sollicite l'octroi d'une subvention de fonctionnement ; calculée sur les effectifs des écoles communales (1€/enfant).

Antérieurement, cette charge financière revenait à la Communauté des Communes des Portes du Poitou. Ce fonctionnement a été modifié lors de l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut, entraînant de facto ce transfert de responsabilité.

Afin de ne pas pénaliser des enfants, dont la situation scolaire peut être fragilisée, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 154 euros au RASED au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 1 pouvoir

- Exprimés : 15

- Pour : 14 + 1 pouvoir

- Contre : 0

- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 16 Décembre 2019
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20191210-19_79-DE
Regu le 16/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/090

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE

Séance du Mardi 10 Décembre 2019 Délibération N°19-80

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoir	Votants
14	1	15

Date de la convocation

4 Décembre 2019

Date d'affichage

16 Décembre 2019

Objet de la délibération

Subvention communale
exceptionnelle 2019 –
JUDO CLUB

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 10 Décembre, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

PRESENTS :

Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM. LAVILLE. METIVIER.
Mme ALCOBENDAS. MM. AUFRAY. CARTIER. DUBOIS. BENETAUD.
FERRANDEZ. Mmes MILLE. SAILLOUR. MM. DAVIAU. MICHAUD.

ABSENT EXCUSE :

Mme MOUREAUX donne son pouvoir à M MICHAUD

ABSENTS :

Mmes SERREAU MARNAY-MASSÉ. MAGNAN. TRAINQUART

Soit 14 Présents + 1 Pouvoir = 15 Votants

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARTIER

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Isabelle BAUDENEAU

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Comme chaque année, l'association Judo Club Ingrandes a organisé les 23 et 24 novembre 2019 les championnats départementaux de judo pour les athlètes de tous niveaux (benjamins, minimes, et seniors). Cette manifestation, qui possède un rayonnement important, doit être soutenue.

Aussi, l'Association sollicite-t-elle la prise en charge du coût de transport des 300 tatamis, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle, sans laquelle la compétition n'aurait pas pu se tenir.

Sur présentation de la facture du transporteur, le coût de cette prestation est arrêté à la somme de 400€.

Lors de la réunion de la Commission « Association » en date du 26 novembre dernier, il a été validé une prise en charge partielle à hauteur de 70% de la facture.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'OCTROYER** une subvention de 301€ au bénéfice de l'Association Judo Club Ingrandes.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 1 pouvoir

- Exprimés : 15

- Pour : 14 + 1 pouvoir

- Contre : 0

- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 16 Décembre 2019

Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-216601110-20191210-19_80-DE
Reçu le 16/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/091

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE

Séance du Mardi 10 Décembre 2019 Délibération N°19-81

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoir	Votants
14	1	15

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 10 Décembre, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

PRESENTS :

Mmes de COURRÈGES, BOURUMEAU, MM. LAVILLE, METIVIER, Mme ALCOBENDAS, MM. AUFRAY, CARTIER, DUBOIS, BENETAUD, FERRANDEZ, Mmes MILLE, SAILLOUR, MM. DAVIAU, MICHAUD.

ABSENT EXCUSE :

Mme MOUREAUX donne son pouvoir à M MICHAUD

ABSENTS :

Mmes SERREAU MARNAY-MASSÉ, MAGNAN, TRAINQUART

Date de la convocation

4 Décembre 2019

Date d'affichage

16 Décembre 2019

Objet de la délibération

Subvention communale
exceptionnelle 2019 – ASI

Soit 14 Présents + 1 Pouvoir = 15 Votants

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARTIER

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Isabelle BAUDENEAU

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant la réunion de la Commission « Association » en date du 26 novembre dernier,

Le Président de l'Association Sportive Ingrandaise sollicite une aide financière pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'OCTROYER** une subvention de 1 300€ au bénéfice de l'Association Sportive Ingrandaise.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 1 pouvoir

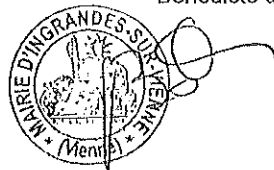
- Exprimés : 15

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 2 + 1 pouvoir

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 16 Décembre 2019
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20191210-19_81-DE
Regu le 16/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/092

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE

Séance du Mardi 10 Décembre 2019 Délibération N°19-82

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoir	Votants
14	1	15

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 10 Décembre, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

PRESENTS :

Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM. LAVILLE. METIVIER.
Mme ALCOBENDAS. MM. AUFFRAY. CARTIER. DUBOIS. BENETAUD.
FERRANDEZ. Mmes MILLE. SAILLOUR. MM. DAVIAU. MICHAUD.

ABSENT EXCUSE :

Mme MOUREAUX donne son pouvoir à M MICHAUD

ABSENTS :

Mmes SERREAU MARNAY-MASSÉ. MAGNAN. TRAINQUART

Date de la convocation

4 Décembre 2019

Date d'affichage

16 Décembre 2019

Objet de la délibération

Décision modificative n°
6/2019

Soit 14 Présents + 1 Pouvoir = 15 Votants

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARTIER

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Isabelle BAUDENEAU

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la comptabilité M14,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à divers engagements donnés et afin de permettre les mandatements correspondants, il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires comme suit :

DEPENSES	RECETTES
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>	<u>Section FONCTIONNEMENT</u>
<u>Section INVESTISSEMENT</u>	<u>Section INVESTISSEMENT</u>
C/21318-167- EGLISE	- 35 000
c/21318-196/HALLE DES SPORTS	+ 5 000
c/21578-204/VOIRIE	- 72 000
c/21578-230/ATELIERS MUNICIPAUX	+ 72 000
C/21311-236/MAIRIE	+ 20 000
C/21318-251/MAISON DES ASSOCIATIONS	+ 10 000
C/21318-252/GARDERIE	- 35 000
C/2132-257/LOGEMENTS COMMUNAUX	+ 5 000
c/2313-264/DOJO	- 90 000
C/2312-270/AIRE LOISIRS ECLAINE	+ 120 000

AR PREFECTURE

086-218601110-20191210-19_82-DE
Regu le 16/12/2019

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative n°6 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 1 pouvoir

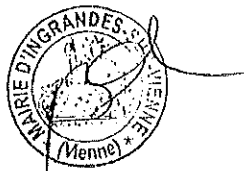
- Exprimés : 15

- Pour : 14 + 1 pouvoir

- Contre : 0

- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 16 Décembre 2019
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

066-216601110-20191210-19_62-DE
Regu le 16/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/093

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE

Séance du Mardi 10 Décembre 2019 Délibération N°19-83

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoir	Votants
14	1	15

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 10 Décembre, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

PRESENTS :

Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM. LAVILLE. METIVIER.
Mme ALCOBENDAS. MM. AUFRAY. CARTIER. DUBOIS. BENETAUD.
FERRANDEZ. Mmes MILLE. SAILLOUR. MM. DAVIAU. MICHAUD.

ABSENT EXCUSE :

Mme MOUREAUX donne son pouvoir à M MICHAUD

ABSENTS :

Mmes SERREAU MARNAY-MASSÉ. MAGNAN. TRAINQUART

Date de la convocation

4 Décembre 2019

Date d'affichage

16 Décembre 2019

Objet de la délibération

Indemnité de conseil
auprès de la Commune
allouée au nouveau
Receveur Municipal

Soit 14 Présents + 1 Pouvoir = 15 Votants

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARTIER

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Isabelle BAUDENEAU

Le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'État.

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables précise qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations facultatives, la collectivité concernée doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Enfin, le Maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

AR PREFECTURE

086-218601110-20191210-19_83-DE
Reçu le 16/12/2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que Madame MERDJIMEKIAN Christelle a été nommée receveur municipal depuis le 1^{er} septembre 2019 pour la Commune d'Ingrandes-sur-Vienne,

CONSIDERANT que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Madame MERDJIMEKIAN Christelle d'effectuer une mission de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable.

CONSIDERANT qu'il convient, en contrepartie, de verser à Madame MERDJIMEKIAN Christelle une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées.

Cette indemnité de conseil s'élève à la somme de 269,81 €/brut pour l'année 2019.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ACCORDER** à Madame MERDJIMEKIAN Christelle une indemnité de conseil au taux de 100% par an. Le versement de cette indemnité, qui présente un caractère personnel, est effective pour la durée du mandat municipal. Cette dépense sera inscrit à l'article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs ».

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 1 pouvoir

- Exprimés : 15

- Pour : 14 + 1 pouvoir

- Contre : 0

- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 16 Décembre 2019
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20191210-19_83-DE
Reçu le 16/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/094**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE****Séance du Mardi 10 Décembre 2019 Délibération N°19-84**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoir	Votants
14	1	15

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 10 Décembre, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

PRESENTS :

Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM. LAVILLE. METIVIER.
Mme ALCOBENDAS. MM. AUFFRAY. CARTIER. DUBOIS. BENETAUD.
FERRANDEZ. Mmes MILLE. SAILLOUR. MM. DAVIAU. MICHAUD.

ABSENT EXCUSE :

Mme MOUREAUX donne son pouvoir à M MICHAUD

ABSENTS :

Mmes SERREAU MARNAY-MASSÉ. MAGNAN. TRAINQUART

Date de la convocation

4 Décembre 2019

Date d'affichage

16 Décembre 2019

Objet de la délibérationCompte-rendu des
décisions

Soit 14 Présents + 1 Pouvoir = 15 Votants

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARTIER

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Isabelle BAUDENEAU

Le Conseil Municipal est informé qu'en vertu de la délibération du 15 septembre 2017 n°17-58, Madame le Maire a pris les décisions suivantes :

Type	Partie	Montant TTC	Date d'effet	Observations	N° STELA
Chèque	Allianz	444€		Dégât Stade	086-218601110-20191118-ALLIANZ_STADE_1-BF
Mandat de location	Foncia – Châtelleraut	842,49€		14 rue des cèdres	086-218601110-20191113-FONCAIMT14CEDRE-CC
Mandat de location	Foncia – Châtelleraut	713,72€		16 rue des cèdres	086-218601110-20191041-FONCAIMT16CEDRE-CC
Contrat de service de sauvegarde informatique	Rex Rotary	1149€ / trimestre			086-218601110-20190729-RROTARY_AP0777-CC
Contrat de location	CM-CIC	1378,78€ / mois		Leasing de Rex Rotary	086-218601110-20190729-CMCICLEASINGRR-CC
Contrat d'entretien des espaces verts	Atlantic Aménagement - HLM	3 495€ /an			086-218601110-20191029-CT_19_HLM_EV-CC
DM n°5/2019				Remboursement caution logement	086-218601110-20191126-DM_5_2019-BF

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 16 Décembre 2019
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20191210-19_84-DE
Reçu le 16/12/2019